

Département de la Moselle

Arrondissement de Boulay

Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 27 septembre 2018

Etaient présents :

Monsieur André BOUCHER, Monsieur Philippe SCHUTZ, Monsieur Turgay KAYA, Mme Murielle HECHT, Mme Jacqueline PAUL (pouvoir de Mme Ginette MAGRAS), Mme Florine HARLÉ, Madame Gilda DOUCET, Mme Christelle EBERSVEILLER (pouvoir de M. Benoît CRUSEM), Monsieur Alain PIFFER (pouvoir de Madame Sylviane MEGEL FESTOR) (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (pouvoir de M. Gérard BAZIN) (Brouck), Monsieur René BERNARD (Château-Rouge), Monsieur Denis POINSIGNON (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN (Coume), Monsieur François PAYSANT (Dalem), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Pascal RAPP (pouvoir de Madame Francine WALTER), Madame Eléonore PRZYBYLA (pouvoir de Madame Claudine SWIENTY), Monsieur Roger FLEURY, (Falck), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Mme Roselyne DA SOLLER (pouvoir de Monsieur Joseph KELLER) (Hargarten-aux-Mines), Monsieur Christian LAURENTZ (Helstroff), Monsieur Bernard SCHOECK (Hinckange), Monsieur Roger BASSOMPIERRE (Mégange), Monsieur Jean NAVEL, Mme Fabienne HERMANN, Monsieur Gaston LAUER, (Merten), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Jean-Marie KIEFFER, (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Jean-Victor STARCK (Oberdorff), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Gérard HIRTZ (Rémering), Madame Valérie FEBVAY (pouvoir de Monsieur Christian KOCH), Monsieur Thierry UJMA, (Piblange), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI (Téterchen), Monsieur Gabriel CONTELLY (Tromborn), Monsieur Denis BUTTERBACH (pouvoir de M. Gérard FISCHER) (Valmunster), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Monsieur Jean-Jacques SCHRAMM (Villing), Monsieur Alain DAUENDORFFER (Voelfling lès Bouzonville), Monsieur Jean-Claude BRETNACHER (pouvoir de M. Edouard HOMBOURGER) (Volmerange lès Boulay).

Sous la présidence de M. André BOUCHER, Président

Conseillers en fonction : 60

Conseillers présents : 52

Dont représentés : 10

Conseillers absents : 8

POINT N°1 : Plan local d'urbanisme de Falck – approbation

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Falck en date du 5 octobre 2012 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,

Vu l'arrêté du président de la CCHPB en date du 4 avril 2018 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Président indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Demande de M. WANNER :

M. WANNER souhaite que la zone située à l'arrière de la zone Ud, à l'angle de la rue de la Roche Posay et de la rue de la Cour, soit classée en zone 2AU. Il considère que l'intérêt de la commune est d'inscrire au PLU une zone d'urbanisation future à cet endroit en y associant les terrains longeant la rue de la Roche Posay difficilement urbanisable actuellement et classés en zone Ud.

Avis du commissaire enquêteur :

« L'accès à cette zone non viabilisée à ce jour entraînerait des coûts financiers importants pour la commune. Les cinq zones 1AU et la zone 2AU projetées au PLU couvrent aisément les besoins en zones à urbaniser de la commune. »

=> La Communauté de communes ne suivra pas l'avis du commissaire enquêteur et accèdera donc à la demande de M. WANNER.

En effet, la nouvelle cartographie du risque de remontée de nappe publiée cet été par les services de l'Etat exclut ce secteur de la zone rouge (aléa fort). De plus, le secteur en question est enclavé dans une zone déjà construite ; son urbanisation est donc cohérente d'un point de vue urbain et constituerait une opération de densification de l'aire urbaine, directement située à l'entrée du noyau historique de la commune.

Ainsi, une zone 2AU sera créée au détriment de la zone Nj (parcelles 148 et 150 complètes + 149 et 151 partielles) et de la zone Ud (parcelles 2, 3 et 4 partielles). Les parcelles 134 et 179 (en bord de rue) resteront quant à elles classées en zone Ud, car elles seules ont aujourd'hui un accès ainsi que l'ensemble des réseaux à disposition. Voir plan en annexe du CR.

L'impact financier de l'aménagement de cette zone serait nul pour la commune car cette dernière ne souhaite pas intervenir dans l'opération. Les propriétaires auront 9 ans pour se coordonner sur le plan foncier et élaborer un projet global, sans quoi la zone 2AU retournera au statut de zone naturelle.

Demande de Mme MOUGEOT :

Mme MOUGEOT est défavorable au classement en zone 2AU des terrains situés dans le prolongement du lotissement de la Prairie (entre la rue Principale et le marais). Elle souhaite que la communauté de communes préserve le patrimoine naturel, cette zone constituant en espace tampon avec les habitations.

Avis du commissaire enquêteur :

« La future zone 2AU se positionne dans le prolongement de la zone 1AU du lotissement de la Prairie dont l'OAP est cohérente avec l'un des objectifs de la commune qui est de ne pas diluer sur le ban communal les zones d'urbanisation et s'attache à favoriser lorsque cela est possible des trajets dits « doux » par l'implantation de pistes piétonnes ou cyclables. »

=> La Communauté de communes a suivi l'avis du commissaire enquêteur et n'accèdera donc pas à la demande de Mme MOUGEOT.

Examen des avis émis par les services

Avis du Préfet :

- Environnement :

Le rapport de présentation fait état d'un arrêté relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées qui n'est plus en vigueur. De plus, les chiffres concernant la capacité de la station d'épuration ne sont pas exacts.

=> Les corrections ont été apportées au rapport de présentation.

L'évaluation environnementale est incomplète. Il conviendra d'expliquer les impacts que peuvent avoir les zones d'extension sur le milieu prairial, et de présenter les mesures prises pour éviter/réduire/compenser les incidences notables sur l'environnement.

=> Le rapport de présentation a été complété par l'Atelier des Territoires afin d'être en conformité avec l'article L104-4 du code de l'urbanisme.

- Risques :

La carte de localisation des cavités souterraines (hors mines) jointe au rapport de présentation n'est pas à jour.

=> La mise à jour du rapport a été faite et le règlement graphique sera rectifié en conséquence.

Aléas mouvements de terrains d'origine minière : la matérialisation d'un des deux anciens puits en milieu urbain a été oubliée.

=> Le règlement graphique a été rectifié en conséquence.

Il conviendrait de mentionner l'aléa retrait-gonflement des argiles en introduction du règlement de chaque zone concernée.

=> C'est déjà le cas dans le PLU arrêté.

La liste des servitudes d'utilité publique a été actualisée.

=> Les pièces n° 4.4 et 4.5 ont été mises à jour.

La carte du phénomène de remontée de nappe, insérée dans le rapport de présentation, ne correspond pas à celle jointe au porter à connaissance du 26 avril 2016.

=> La préfecture ayant publié une nouvelle carte cet été, c'est cette dernière version qui a été intégrée au rapport de présentation.

Risque de remontée de nappe : Le règlement du PLU ne comportant aucune prescription de prise en compte du risque de remontée de nappe, il est demandé de supprimer toutes les zones « U » et « AU » concernées par la zone rouge (aléa fort) non hachurée sur la carte du PAC du 26/04/2016.

=> La nouvelle carte publiée par la préfecture cet été est considérée par la Communauté de communes comme un élément de mise à jour de l'avis émis sur le PLU le 26 septembre 2017 par le Préfet. Cette carte présente dorénavant une zone rouge beaucoup moins étendue que sur la carte du PAC du 26 avril 2016. Ainsi la quasi-totalité des surfaces des zones « AU » du projet de PLU est située hors zone rouge.

De plus, étant donné que le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel ont récemment considéré le PAC du 26/04/2016 comme un document n'ayant aucune portée normative directe, l'intégration de prescriptions dans le règlement du PLU fragiliserait la légalité de ce dernier. La commune décide donc de maintenir le contour des zones « U » et « AU » tel que défini sur le règlement graphique du PLU arrêté, et de n'inscrire dans le règlement écrit aucune disposition du PAC du 26 avril 2016.

Cela dit, en attendant l'élaboration d'un véritable Plan de Prévention des Risques, la commune souhaite malgré tout tenir la population informée d'un potentiel risque de remonté de nappe, c'est pourquoi le rapport de présentation (document non réglementaire du PLU) et le paragraphe « Caractère de la zone » (§ sans portée réglementaire) du règlement des zones concernées feront état de ce risque sans toutefois indiquer de prescriptions à respecter. Il sera ainsi possible d'appliquer l'article R111-2 pour rejeter une demande d'autorisation si le problème se faisait connaître.

Avis de la CDPENAF :

- Extensions urbaines :

Avis favorable. La commission attire toutefois l'attention de la Communauté de communes sur le respect des dispositions du PAC remontée de nappe.

=> Voir avis du Préfet.

- STECAL (secteurs Nj) et zone Ah :

Avis défavorable aux motifs du nombre trop important d'annexes autorisées ainsi que la taille trop importante autorisée pour celles-ci.

=> Le règlement écrit sera modifié pour restreindre drastiquement les possibilités de construire des annexes. Ainsi, en secteur Ah, l'emprise au sol d'une annexe sera limitée à 20m² et non pas 50m², le nombre d'annexes sera limité à 1 et non pas 4 par unité foncière, et le bassin de la piscine sera limité à une surface de 25 m². En secteur Nj, la surface d'un bassin de piscine sera limitée à 25m² et non pas 50m², et l'emprise au sol totale des annexes sera limitée à 40m² et non pas 50m² ; de plus, l'emprise au sol d'un abri de jardin sera limitée à 20m² et celle d'un garage individuel à 35m².

Par ailleurs, la communauté de communes propose de réduire la profondeur de certains secteurs Nj au profit de la zone N, ce qui aura pour conséquence de limiter le « mitage » du paysage. Voir règlement graphique annexé au compte-rendu.

Avis de la MRAe :

- Consommation et usage de l'espace :

L'Autorité environnementale recommande de reconsidérer l'hypothèse démographique en l'ancrant sur des données plus réalistes et de revoir le calcul des besoins en logements.

=> Cette demande n'a pas été suivie car elle est en contradiction avec les ambitions communales et avec l'analyse faite par le SCoTAM, qui considère l'objectif « habitat et démographie » du PLU en mesure de conforter le rôle de centre de vie locale de Falck ; cela est d'autant plus vrai que les projets d'équipements publics sont en parfaite corrélation avec les ambitions démographiques de la ville.

L'Autorité environnementale recommande de réduire le nombre ou la surface des zones à urbaniser, en particulier pour les zones « AU » qui concernent des milieux prairiaux.

=> Cette demande n'a pas été suivie car elle est en contradiction avec les ambitions communales. De plus, le SCoTAM, souligne que le projet de PLU intègre déjà des objectifs de renouvellement urbain, et que la densité d'habitat imposée dans les zones d'extension est en cohérence avec celles demandées par le SCoTAM pour le type de polarité urbaine dont Falck fait partie. Enfin, la CDPENAF a émis un avis favorable pour les extensions urbaines.

L'Autorité environnementale recommande de s'assurer que l'état des sols de la friche ferroviaire soit compatible avec les usages projetés, et que la nécessité de créer une zone 1AUx à cet endroit (quartier ancienne gare) soit justifiée au regard de la stratégie de développement économique intercommunale.

=> Il n'y a pas de pollution des sols connue par la commune à cet endroit, mais par soucis de sécurité sanitaire, cette zone située en bordure de la voie ferrée a été réservée à des activités économiques, et non pas à de l'habitat qui serait plus sensible à de potentielles nuisances ou pollutions.

Par ailleurs, le nombre de zones d'activités dont dispose la communauté de communes est très limité. Les ZAE de Boulay et de Varize se situent toutes deux au sud-ouest de la CCHPB, et présentent peu de foncier encore disponible. Au nord-est de la CCHPB, la ZAE de Falck est la seule à permettre actuellement un rééquilibrage territorial du développement économique ; de plus, elle bénéficie d'un embranchement ferroviaire direct, ce qui n'est pas le cas des deux autres ZAE.

- Prise en compte de la remontée de nappe :

L'Autorité environnementale demande de respecter l'inconstructibilité des zones rouges du PAC de remontée de nappe. Par ailleurs, le PLU ne démontre pas qu'il n'existe aucune autre possibilité d'extension urbaine convenable sur le territoire.

=> PAC : Voir avis du Préfet.

Justification des zones d'extension : La commune travaille à l'installation d'une usine d'embouteillage d'eau minérale sur la zone 1AUx de la gare afin d'exploiter le gisement d'eau souterrain. Pour alimenter cette

usine il sera nécessaire de créer un nouveau forage d'eau à proximité, c'est-à-dire entre la voie ferrée et le Banngraben. Le site en question, situé dans le prolongement du lotissement de la Petite Saule, aurait été la seule alternative possible pour une petite extension urbaine hors zones rouge et jaune du PAC de remontée de nappe ; mais le projet de forage nécessite de préserver ce secteur de l'urbanisation et de tout risque de pollution des sols. De plus, ce secteur est isolé et très éloigné des équipements publics et services de la commune, ce qui n'est pas le cas des zones « AU » qui ont été définies dans le projet de PLU.

- Divers :

Le rapport environnemental ne contient pas de résumé non technique et ne répond donc pas aux exigences de l'article R151-3 du code de l'urbanisme.

=> Le résumé non technique a déjà été ajouté au dossier, au démarrage de l'enquête publique.

L'Autorité environnementale informe la Communauté de communes sur d'éventuels risques de pollution naturelle ou non des sols dans le secteur de Falck, dus à la présence de filons de roches plombifères ou à des épandages anciens de terres polluées.

=> La commune prendra contact avec la Préfecture afin d'obtenir des informations plus précises à ce sujet et que soient prises les mesures qui s'imposent si le risque est avéré et localisé.

- Patrimoine naturel et enjeux environnementaux :

L'Autorité environnementale recommande d'inclure le zonage ZNIEFF « gîtes à chiroptères » au rapport de présentation.

=> C'est déjà chose faite en page 39.

L'Autorité environnementale conclut son analyse par le fait qu'aucun impact particulier n'est à relever sur les zones naturelles sensibles au stade du document d'urbanisme. Par ailleurs, l'évaluation des incidences Natura 2000 du PLU est validée.

Avis du SCoTAM :

Le SCoTAM émet un avis favorable sur le projet de PLU sous réserve que les demandes expresses exposées ci-après soient prises en compte.

- Consommation d'espaces :

L'« enveloppe urbaine » devra être délimitée dans le rapport de présentation.

=> Ce complément au rapport a été effectué par Atelier A4.

Le PADD devra identifier un « espace agricole majeur » qui pérennise, sur le long terme, la vocation agricole des terres.

=> Ce complément a été effectué par Atelier A4. L'espace retenu par les élus pour ce classement est l'ensemble des zones agricoles du règlement graphique, auxquelles seront soustraits le secteur Ah, la maison isolée qui se situe face au futur plateau sportif, et la petite zone A enclavée dans le prolongement du lotissement de la Petite Saule (zone où pourrait être réalisé le forage d'une éventuelle usine d'embouteillage).

- Activités économiques :

Le projet de zone d'activités économiques devra être justifié au regard de la stratégie intercommunale de développement économique.

=> Voir avis de la MRAe.

- Paysage et patrimoine naturel :

Un paragraphe devra être ajouté mentionnant quelques précautions à prendre par rapport à la problématique des espèces végétales invasives.

=> Ce complément a été effectué par Atelier A4 dans le rapport de présentation et les OAP.

Le PADD devra identifier les points de vue remarquables à valoriser.

=> Ce complément a été effectué par Atelier A4. Les points de vue en question sont au nombre de 4 : depuis l'espace naturel du marais en direction du nord-est, depuis l'école et depuis l'église de Falck-village en direction de l'ouest, et enfin depuis le cimetière en direction du sud.

Les OAP devront être enrichies sur la question de la qualité architecturale, urbaine et paysagère des futures opérations.

=> Ce complément a été effectué par Atelier A4.

Avis du Conseil Départemental :

- *Domaine routier :*

Il sera précisé dans le règlement du PLU que les accès situés en agglomération devront faire l'objet d'une autorisation préalable.

=> Le règlement écrit a été complété dans toutes les zones concernées.

- *Environnement :*

Pour la création de pistes piétonnes et/ou cyclables dans l'emprise de l'ENS du Marais de Falck et Dalem, des précautions devront être prises afin d'éviter toute dégradation de la zone humide via remblaiement.

=> Le règlement de la zone N a été complété.

Articles A2 et N2 du règlement écrit : La rédaction des prescriptions concernant l'assèchement ou la mise en eau des zones humides devra être mise en conformité avec le nouveau SAGE du Bassin Houiller.

De plus, les prescriptions de l'article N13 semblent redondantes avec celles de l'article N2.

=> Les articles A2 et N2 ont été rectifiés, et l'article N13 sera supprimé.

- *Agriculture :*

L'impact des extensions urbaines (habitat, loisirs) sur les terrains agricoles réellement exploités est peu développé.

=> Le rapport de présentation est complété par l'Atelier des Territoires.

- *Tourisme :*

Le CD57 a inscrit au titre du PDIPR un schéma de randonnée porté par la communauté de communes, dans le but de protéger le patrimoine des chemins et de maintenir les liaisons entre villages et hameaux.

=> Le rapport de présentation est complété par l'Atelier A4 au chapitre « Réseau viaire ».

- *Urbanisme :*

Numérique : Les articles 16 des zones U et 1AU pourraient rendre obligatoire un raccordement aux réseaux de communication électronique pour toute nouvelle construction à usage d'habitation, d'activités ou d'équipement.

=> L'article 16 du règlement des zones U et 1AU est complété et intègre les mêmes prescriptions que l'article 16 des autres zones.

Renouvellement urbain : Il conviendrait de préciser quel est le potentiel lié au bâti mutable.

A l'heure actuelle, le bâti mutable est constitué de l'ancienne gare, qui est destinée à accueillir une école de musique intercommunale, et du club house du stade, qui devrait être réaménagé en foyer pour les seniors après déménagement du terrain de football. Aucun bâtiment mutable n'est donc destiné à la création de logements. Cette précision sera faite dans le rapport de présentation.

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat :

Les orientations économiques du PADD sont validées. Des remarques sont toutefois formulées concernant le règlement écrit.

- Restrictions pour l'installation d'activités :

Zone Ux : Les activités pouvant produire des nuisances à l'extérieur de la zone Ux sont interdites. Ce type de règle relèverait plutôt du cahier des charges de la ZA que du règlement du PLU.

=> Demande refusée. Les élus tiennent à ce que cette règle soit inscrite dans le PLU afin de relever du droit public et non pas privé, d'autant plus qu'une partie de la zone Ux est concernée par un périmètre de captage d'eau potable.

Zone 1AU : Les activités sont autorisées à condition d'être contiguës ou intégrées à une habitation. La CMA suggère qu'elles soient également tolérées dans une annexe à l'habitation.

=> Demande accordée car elle ne remet pas en question le caractère résidentiel du secteur.

- Stationnement des deux-roues :

Plutôt que d'instaurer un seuil minimum de 3m² pour les locaux vélos, le règlement pourrait inciter à mutualiser les aires de stationnement des vélos entre plusieurs établissements.

=> Demande refusée, l'organisation spatiale et administrative de la zone d'activités de Falck ne permettant pas d'imaginer une solution de ce type qui puisse être rationnelle.

Article U12 : Les commerces de moins de 150m² de SDP sont exonérés de locaux pour vélos. Il est suggéré d'appliquer la même exonération pour les activités artisanales.

=> Demande accordée pour la zone U qui est plus contrainte que les autres zones.

- Lexique : la définition d' « activité artisanale » devra être rectifiée en l'adaptant au droit local d'Alsace-Moselle.

=> Le lexique du règlement a été corrigé.

Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie :

L'examen du PADD, des OAP et du règlement n'appelle aucun commentaire particulier.

Avis de la Chambre d'Agriculture :

Le PLU ayant été construit en bonne concertation avec la profession agricole, la compagnie a émis un avis favorable sans réserves sur le projet.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la communauté de communes est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

1) **D'approuver le plan local d'urbanisme de Falck tel qu'annexé à la présente,**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et à la Mairie de Falck pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

1. dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
2. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes de la Houve et du Pays Boulageois et à la mairie de Falck aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

POINT N°2 : Extension de l'ouverture du PAEJEP (point d'accueil écoute jeunes et parents).

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président rappelle que la consultation Point Accueil Ecoute Jeunes et Parents d'une durée actuelle de 3h semaine (les mardis de 16h15 à 19h15) n'est plus suffisante pour répondre à la demande grandissante des besoins. Une liste d'attente est constituée. Le collège de Falck est demandeur d'un soutien à apporter aux jeunes qui ne peuvent bénéficier actuellement de cette consultation installée à la maison de la parentalité de Boulay. Mieux répondre à la demande grandissante des consultations en augmentant les temps d'intervention sur Boulay tout en permettant une extension du territoire de l'intervention de la psychologue qui intervient sur cette consultation. Pour répondre à ce nouveau besoin et étendre la consultation actuelle de Boulay, une nouvelle organisation pourrait être mise en place, en profitant de l'ouverture des futurs locaux du LAEP de Falck.

La consultante psychologue pourrait répartir son temps de travail entre les deux lieux :

- Elle travaillerait une semaine sur deux de 15h 30 à 19h30 sur Boulay (maison de la parentalité)
- Une semaine sur deux de 14h à 18h à Boulay puis de 18h30 à 20h sur Falck (LAEP de Falck).

Dans le cas où il n'y aurait pas de rendez-vous sur Falck, elle poursuivrait jusqu'à 20h sur Boulay).

Une nouvelle convention sera établie entre la communauté de communes, les établissements scolaires de Boulay et de Falck et l'EPE de Moselle qui prendra en compte les décisions prises.

Notons qu'une demande a été faite au Département pour augmentation leur subvention compte tenu des besoins croissants non satisfaits. Le Département a refusé.

Subvention versée à ce jour : 5200 € par an

Subvention supplémentaire demandée : 4089 € par an

Soit un total de 9289 € par an

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'étendre le dispositif du PAEJEP sur l'ensemble du territoire
- 2) D'autoriser le Président à signer la convention sur la base de la proposition décrite ci-dessus,
- 3) De verser une subvention à l'EPE (Ecole des Parents et des Educateurs) à raison de
9289 €/an

POINT N°3 : Participation de la Communauté de communes au Fonds de Solidarité pour le logement géré par le Département – année 2018

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président rappelle que le fonds de solidarité pour le logement (FSL) géré par la Département a pour objectif l'accès et le maintien dans leur logement des mosellans défavorisés. La communauté de communes participe à ce fonds à hauteur de 0,30 € par habitant. L'intervention de ce fonds en 2017 sur le territoire figure sur les fiches par commune envoyées au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De verser au Département au titre du FSL une participation de 0,30 € par habitant,
- 2) D'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

POINT N°4 : Tarif d'intervention du chantier d'insertion – Interventions partenariales de mécénat

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle que le chantier d'insertion a comme objectif d'effectuer des travaux d'entretien des bâtiments et espaces verts pour la CCHPB et ses communes membres. Le tarif d'intervention dans les communes a été fixé volontairement à un prix très compétitif de 4,30 € de l'heure. Ces dernières semaines, la CCHPB a été saisie d'une demande d'une entreprise publique partenaire qui souhaitait faire intervenir le chantier afin de favoriser notre action d'insertion professionnelle par une action de mécénat. Pour ces interventions particulières, qui restent exceptionnelles, le bureau propose au conseil de fixer un tarif plus élevé d'intervention à 20 € de l'heure par salarié, qui prend en compte les coûts salariaux et les frais d'intervention pour la CCHPB.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le tarif d'intervention du chantier d'insertion dans le cadre d'interventions partenariales de mécénat à 20 € de l'heure

POINT N°5 : Admissions en non-valeur

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président informe le conseil que le comptable public a fait parvenir des listes d'admissions en non-valeur et d'extinction de créances pour les 4 budgets de la CCHPB. Pour les non-valeurs, il s'agit des factures très anciennes (2008-2011) qu'il convient d'apurer, la chance de recouvrer ces sommes étant infime. Il vous est proposé d'accepter ces propositions.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'admettre en non-valeur présentées par le comptable public selon la répartition suivante :

- Budget principal CCHPB : Admissions en non-valeur : 1666,15 € ; Créances minimales : 90,12 €
 - Budget annexe Ordures Ménagères Boulageois : Admissions en non-valeur : 39988,69 € ; Créances minimales : 314,42 € ; Créances éteintes – effacement de dettes : 2037,36 €
 - Budget annexe Ordures Ménagères Houve : Admissions en non-valeur : 4716,71 € ; Créances minimales : 56,33 € ; Créances éteintes – effacement de dettes : 3254,99 €
 - Budget annexe Assainissement : Admissions en non-valeur : 4940,14 € ; Créances minimales : 28,35 €
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°6 : Subvention exceptionnelle à l'association Trans'Boulot – Soli'bus

Monsieur François PAYSANT, Vice-Président informe le conseil que l'association Transboulot, gestionnaire du service Soli'Bus, sollicite la CCHPB pour l'octroi d'une subvention de 25000 euros pour le remplacement des 2 minibus destinés au service. Il rappelle le contenu de la note jointe à la convocation qui explique les raisons de cette demande (et notamment l'usure des véhicules et leur kilométrage important) ainsi que la progression constante de l'utilisation du service par les habitants.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'octroyer une subvention exceptionnelle complémentaire à la subvention annuelle contractualisée avec l'association Transboulot d'un montant de 25 000 € pour le renouvellement des deux minibus destinés au service,
- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°7 : Subvention aux sapeurs-pompiers (jeunes sapeurs-pompiers et assurances des personnels)

Monsieur Pascal RAPP, Vice-Président rappelle que pendant ses 9 ans d'existence, la CCPB a versé tous les ans une subvention aux pompiers correspondant à :

- La prise en charge des frais d'assurance de l'ensemble des pompiers du territoire communautaire (Boulay, Coume, Téterchen et Gomelange)
- Une subvention forfaitaire de 80 € par jeune sapeur-pompier

Il est proposé d'étendre ce dispositif aux centres de secours de Falck et Hargarten. Le montant des aides allouées pour l'ensemble de la CCHPB pour l'année 2018 s'élèverait ainsi à 13243 € (dont 5520 € d'aides pour JSP).

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'élargir le subventionnement aux centres de secours par la prise en charge des cotisations d'assurance complétée par une subvention forfaitaire de 80 € par jeune sapeur-pompier à l'ensemble des centres de secours de la CCHPB,

- 2) D'arrêter par conséquent les montants pour 2018 comme suit :
 - Subventions jeunes sapeurs-pompiers : 69 * 80 € soit 5520 €
 - Cotisations assurances : 7723 €
- 3) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°8 : Rénovation – réhabilitation de la cuisine centrale intercommunale

Monsieur Franck ROGOVITZ, Vice-Président rappelle que la cuisine centrale communautaire exerce aujourd'hui une activité importante pour la livraison des repas à la grande majorité des périscolaires et centres aérés du territoire et aux établissements de la petite enfance. Cela représente aujourd'hui une production quotidienne de 700 repas par jour en moyenne pendant l'année scolaire. La cuisine fonctionne toute l'année, à l'exception de la semaine de Noël. Ce nombre de repas a augmenté de 50 % depuis la reprise de la gestion du site en régie par la communauté de communes en 2013. L'accent a également été mis sur la qualité avec beaucoup de fait maison, des produits filières courtes, du bio...

L'ensemble de ces choix n'est pas sans conséquence sur l'organisation du site de production. En effet, les équipements n'étaient pas prévus à l'origine pour réaliser autant de repas et aucun local n'était prévu pour organiser les livraisons (rangement des thermoports, nettoyage, chargement des véhicules, stationnement...). De plus, les équipements importants de la cuisine ont aujourd'hui plus de 20 ans et vieillissent. Enfin, l'audit sur le fonctionnement de la cuisine réalisé après le conflit de la fin 2016 a mis en avant l'inadéquation de l'organisation des locaux avec les nouvelles obligations et notamment la livraison. Le bureau de la CCHPB et les services ont donc entamé une réflexion sur la rénovation du site (en parallèle la difficulté à recruter une personne qualifiée en cuisine renforce le besoin d'optimiser l'organisation en cuisine).

Ainsi, la CCHPB a mandaté le bureau d'études ECOHAL pour réaliser une étude de faisabilité sur le projet de rénovation de la cuisine centrale communautaire. Celle-ci prévoit une rénovation basée sur :

- La transformation d'une salle voisine de la cuisine en un véritable vestiaire dimensionné pour accueillir les agents et la création d'un vrai local annexe pour le repas des agents
- Climatisation de la pièce de confection du côté froid (respect des températures)
- La rénovation de l'espace plonge et lavage et le remplacement du tunnel de lavage
- La rénovation de l'espace cuisson et la modernisation des équipements
- La reprise de tout l'accès à la cuisine pour créer un vrai sens d'entrée, isoler la légumerie et offrir une pièce de stockage pour les thermoports (respect des flux et séparation « propre » et « sale »)
- L'agrandissement de la partie préparation froide
- La création d'une zone pour les livraisons avec un quai de chargement et une pièce pour nettoyer les thermoports

Un plan de l'existant et un plan projeté de ce que pourrait être la cuisine a été envoyé à tous les conseillers. L'étude fait apparaître un montant de travaux de 575000 € HT, équipements de cuisine inclus. Le bureau espère obtenir un minimum de 60 % d'aides par la DETR et Amiter. Le groupement de maîtrise d'œuvre a été choisi autour de l'architecte de Metz Michel Longchamp.

Le plus compliqué dans le projet sera de faire les travaux en continuant à assurer la fabrication et la livraison des repas. Ils pourraient démarrer pendant les vacances de Pâques 2019, se poursuivre en mai et juin dans des zones éloignées de la production (réalisation du quai, du vestiaire) et s'intensifier pendant l'été 2019.

Après en avoir délibéré,

Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De lancer le programme de travaux de réhabilitation et de rénovation de la cuisine centrale intercommunale tel que décrit ci-dessus,
- 2) D'autoriser le Président à solliciter les subventions afférentes auprès du Département (AMITER) et de l'Etat (DETR)
- 3) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°9 : Budget Principal CCHPB – Décision Modificative n°1

Monsieur Jean-Michel Brun, Vice-Président propose au conseil communautaire de valider la décision modificative qui reprend l'ensemble des délibérations précédentes.

En section de fonctionnement, il est inscrit 29300 € au chapitre 67 correspondant aux 25000 € accordés à Solibus pour l'achat des véhicules. Les 4300 € restants correspondent à des provisions trop perçues en 2017 sur les aides d'Etat pour le chantier d'insertion qu'il a fallu rembourser. Au chapitre 65, il est retranché 29300 € sur la cotisation au syndicat des Eaux Vives des 3 Nied qui ne sera pas demandée dans sa totalité en raison de la modification tardive du périmètre d'intervention, d'où une réfaction de la cotisation 2018.

En section d'investissement, les sommes non affectées à des projets particuliers et laissées en réserve à l'article 2188 du budget primitif sont amputées de 377500 € correspondant à :

- 127000 € pour le versement de la première annuité de rachat de terrains attenants à l'ancien siège Muller à Boulay, future zone industrielle (délibération du conseil communautaire du 11 juin 2018)
- 250000 € inscrits dans la nouvelle opération rénovation du restaurant scolaire intercommunal, enveloppe qui devrait être la part non subventionnée des travaux à charge de la CCHPB
- 500 € pour le versement de la caution pour la prise en location de l'ancienne gare de Falck

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal comme présenté ci-dessus se résumant comme suit :

Budget CCHPB - Exercice 2018 - Décision Modificative n°1

Conseil Communautaire du 27/09/2018

Section de fonctionnement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €
65 - Charges diverses de gestion courante		- 29 300,00 €
65548	Contribution aux organismes de regroupement	- 29 300,00 €
67 - Charges exceptionnelles		29 300,00 €
6745	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	25 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	4 300,00 €
Total		- €

Section d'Investissement

Dépenses		
Article	Intitulé	Montant en €

21 - Immobilisations corporelles	-	250 500,00 €
2111 Terrains		127 000,00 €
2188 Autres immobilisations incorporelles	-	377 500,00 €
27 - Autres immobilisations financières		500,00 €
275 Dépôts et cautionnements versés		500,00 €
Opération 1701 - Rénovation RSI		250 000,00 €
2313 Constructions		250 000,00 €
Total		- €

- 2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N° 10 : Taxe GEMAPI – Vote du produit attendu pour 2019

Monsieur Jean-Michel Brun, Vice-Président rappelle que le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI il y a un an pour couvrir les cotisations aux 2 syndicats de rivière auxquels la CCHPB adhère. Comme le prévoient les textes, il y a lieu de définir le produit à recouvrer pour 2019 avant le 01/10/2018.

L'an prochain, la cotisation au Syndicat des Eaux Vives de 3 Nied s'élèvera à 4,30 € par habitant, soit une cotisation globale de 69931 €. Sur le Syndicat de la Bisten, la cotisation devrait rester stable à 4€, soit une cotisation de l'ordre de 27300 €. Il est donc proposé au conseil de fixer le produit à recouvrer par la taxe GEMAPI pour 2019 à 97300 €.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2019 à la somme de 97300 €
2) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N° 11 : Zonages d'assainissement collectif et non collectif – zonages d'assainissement pluvial

Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Vice-Président rappelle d'approuver et de prescrire les documents de zonage suivants :

Prescriptions des zonages d'assainissement collectif et non collectif de CHÂTEAU-ROUGE, OBERDORFF, TROMBORN et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE

En 2003, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Aménagement de la DUMBACH a décidé de réaliser sur son territoire le zonage d'assainissement collectif et non collectif. Les dossiers pour les 4 communes ont été rédigés et approuvés par les quatre Conseils Municipaux. Mais les enquêtes publiques n'ont jamais été menées et le Syndicat n'a en conséquence jamais approuvé les plans de zonage pour les rendre opposables.

Il est donc proposé de prescrire l'élaboration des zonages d'assainissement de CHÂTEAU-ROUGE, OBERDORFF, TROMBORN et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE.

Approbation et mise à enquête des projets de révision n°1 des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif de BANNAY et BIONVILLE-SUR-NIED,

La Communauté de Communes du Pays Boulageois avait approuvé le 24 novembre 2016 les plans de zonage d'assainissement de BANNAY, BIONVILLE-SUR-NIED, tels qu'ils avaient été élaborés et soumis à enquête publique en 2005. Les travaux de mise en conformité de l'assainissement réalisés par le Syndicat

et la Communauté de Communes sur ces communes ont intégré de nouveaux secteurs en collectif. À l'inverse certaines parcelles inscrites en zone d'assainissement collectif sont et resteront en non collectif.

Il est proposé d'approuver les projets de révision n°1 des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif de BANNAY, BIONVILLE-SUR-NIED tels que proposés et de les soumettre à enquête publique.

Prescription du zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire hors DALEM, FALCK, HARGARTEN-AUX-MINES et PIBLANGÉ.

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. La création de nouvelles zones urbanisées aura une incidence sur le ruissellement et l'écoulement des eaux pluviales. Leurs gestions peuvent impacter de façon importante leur réalisation et conduire à privilégier un secteur plutôt qu'un autre. Par ailleurs, les récentes inondations observées sur l'ensemble du territoire doivent être prises en compte afin de réduire leurs effets sur les installations existantes (équipements publics ou privés) et futures.

L'article L2224-10 du CGCT dispose que « les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement » et « où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement » doivent être délimitée après enquête publique. Ce zonage est un outil supplémentaire d'aide à la décision du développement urbain et permet de fixer pour chaque secteur, la politique de gestion des eaux pluviales (collecte et évacuation, stockage, gestion à la parcelle...).

Il est donc proposé de prescrire l'élaboration d'un plan de zonage pluvial sur l'ensemble du territoire hors DALEM, FALCK, HARGARTEN-AUX-MINES, déjà prescrit, et PIBLANGÉ dont la compétence est transférée au Syndicat d'Assainissement de l'Anzeling.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De prescrire l'élaboration des zonages d'assainissement collectif et non collectif de CHÂTEAU-ROUGE, OBERDORFF, TROMBORN et VOELFLING-LES-BOUZONVILLE
- 2) D'approuver et de mettre à enquête les projets de révision n°1 des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif de BANNAY et BIONVILLE-SUR-NIED,
- 3) De prescrire l'élaboration du zonage d'assainissement pluvial sur l'ensemble du territoire hors DALEM, FALCK, HARGARTEN-AUX-MINES et PIBLANGÉ.
- 4) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

POINT N°12 : Transfert des budgets annexes assainissement de Dalem et Hargarten-aux-Mines – Mise à disposition des éléments d'actif et reversement des soldes des budgets annexes

Monsieur Jean-Michel Brun, Vice-Président rappelle qu'une première délibération votée par le conseil en décembre 2017 prévoyait le transfert intégral des résultats et de l'actif et du passif vers la CCHPB. Cette délibération avait été prise pour respecter un parallélisme avec les syndicats intercommunaux dissous à la même date qui sont absorbés par la CCHPB et qui ont fait réglementairement l'objet d'un transfert intégral.

Depuis cette délibération, les services de la DDFIP ont préparé les écritures comptables de transfert. A ce jour, l'ensemble des comptes des budgets annexes assainissement ont été repris dans le budget principal des communes de Dalem, Falck et Hargarten en attente du transfert vers la CCHPB. Ces opérations font ressortir la dotation initiale du budget principal vers le budget assainissement à sa création. Le transfert intégral des comptes tel que prévu initialement nécessiterait l'apurement par la CCHPB de ces comptes qui affichent des montants de plusieurs centaines de milliers d'euros. Ce scénario est inenvisageable.

Il est donc proposé au conseil de renoncer au transfert intégral et de procéder à une simple mise à disposition des éléments comptables nécessaires à l'exercice de la compétence. Le cas de Falck étant encore à l'étude, la délibération portera uniquement sur Dalem et Hargarten. Pour le transfert des résultats, la CCHPB et les communes ont convenu que les versements du solde des budgets annexes des 2 communes seront effectués par un simple mandat de paiement vers la CCHPB.

Les éléments comptables mis à disposition sont l'ensemble des éléments d'actif des budgets annexes à leur clôture ainsi que les emprunts associés au passif. Les résultats reversés à la CCHPB sont les résultats au 31/12/2017 moins les recettes restant à recouvrer, pour ne pas pénaliser la commune si elle devait procéder à une annulation du titre ou à une admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré,
Les conseillers communautaires,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- 1) De valider la mise à disposition des éléments d'actif des budgets principaux de Dalem et Hargarten remontés des anciens budgets annexe assainissement disparus au 31/12/2017 comme suit (pour leur valeur brute comptable ainsi que les amortissements qui y sont liés) :

Commune de Dalem :

- Compte 2031 – n° inventaire RELEVETOPO – désignation du bien : Relevé Topographique – Valeur brute : 21 528 € / Amortissements effectués : 12 916,80 € / Valeur nette comptable : 8 611,20 €
- Compte 2158 – n° inventaire ASSDALEM – désignation du bien : Reprise Ass Dalem – Valeur brute : 489 080,88 € / Amortissements effectués : 223 751,92 € / Valeur nette comptable : 265 328,96 €

Commune de Hargarten-aux-Mines :

- Compte 21532 – n° inventaire ASSTHARGARTEN – désignation du bien : Repris ass Hargarten – Valeur brute : 1 437 793,29 € / Amortissements effectués : 401 567,13 € / Valeur nette comptable : 1 036 226,16 €

- 2) De reprendre le passif correspondant aux emprunts contractés par la commune de Hargarten-aux-Mines et remboursés jusqu'au 31/12/2017 sur le budget annexe assainissement : compte 1641 pour la somme de 409 310,10 € (capital restant dû au 31/12/2017),
- 3) D'accepter le reversement par les 2 communes d'une somme correspondant au solde des budgets annexes assainissement au 31/12/2017, imputée des restes à recouvrer :
 - Dalem : 110 87,13 €
 - Hargarten-aux-Mines : 945,25 €
- 4) D'autoriser le président à signer toute pièce administrative et financière afférente,

Les membres du conseil communautaire,

